

# Préfecture du Gard

## Republique Française

Le Président de la République Française

Sur le rapport du Ministre de  
l'Intérieur;

Qu la délibération du Conseil  
municipal de Rochefort (Gard)  
du 5 octobre 1890;

Qu l'avis du Conseil Général  
du 7 avril 1891;

Qu l'avis du Préfet;

Qu l'avis du Ministre du Commerce  
de l'Industrie et des Colonies du  
16 mai 1891;

Qu la loi du 5 avril 1884, art. 2;

La Section de l'Intérieur, des  
Cultes de l'Instruction Publique et  
des Beaux-arts du Conseil d'Etat  
entendue,

Décrète :

art. 1<sup>er</sup>

La Commune de Rochefort  
(Canton de Villesneuve-les-Avignon,  
arrondissement d'Uzès, départe-  
ment du Gard), portera, à l'avenir,  
le nom de Rochefort-du-Gard.

Art. 2.  
Le Ministre de l'Intérieur est  
chargé de l'exécution du présent  
décret.

Fait à Paris, le 17 juillet 1891

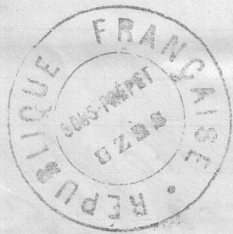
Signé: Carnot,

Par le Président de la République  
Le Ministre de l'Intérieur  
Signé: Constans.

Pour ampliation:  
Le Directeur du Cabinet  
du Personnel et du Secrétariat,  
Signé: Demagny

Pour copie conforme:  
Le Conseiller de Préfecture  
A. Cambou, Signé:

Pour expédition conforme:  
Le Sous-Préfet,



Churhammer